

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR SIEGER AU  
SEIN DU S.Y.R.E.C**

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que par la délibération 13/0195 en date du 6 avril 2021, la Ville de Villeneuve-la- Garenne a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (S.Y.R.E.C),

Qu'en application de l'article 5.1 des statuts du Syndicat : *“Le Syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués titulaires, élus par chaque commune membre, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque commune désigne également, pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant siège au comité avec voix délibérative.”*,

Que le Comité syndical est composé de membres adhérents, répartis proportionnellement au nombre de repas confectionnés pour chaque ville,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne sera donc représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat intercommunal de la restauration collective (S.Y.R.E.C).

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18 et L.5212-16,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL n°2021-246 du 16 août 2021 portant adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au Syndicat intercommunal à vocation unique "Syndicat pour la restauration collective" (SYREC) et modification des statuts,

Vu la délibération n°13/0195 en date du 6 avril 2021 approuvant les statuts du SYREC et le transfert de compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SYREC du 11 mai 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne et la modification des statuts dudit syndicat,

Vu les statuts du Syndicat pour la Restauration Collective dénommé SYREC modifiés,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Ouï les explications complètes de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

## DESIGNE

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. PELAIN - M. HADDOUCHE	- Mme PINTO - M. BAYLAL

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris